



**PV CC Coppet 3/2011**

CONSEIL COMMUNAL

**CONSEIL COMMUNAL DE COPPET  
LEGISLATURE 2006-2011**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2011**

Présidence : Madame Amélie CHERBUIN

Présents : 49 Conseillers ou Conseillères  
Excusés : 5 Conseillers ou Conseillères  
Absents : 0 Conseillers ou Conseillères

Le Quorum étant atteint, la séance peut avoir lieu valablement.

**Ordre du jour :**

1. **Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 mars 2011 ;**
2. **Communications du Bureau du Conseil communal ;**
3. **Communications de la Municipalité ;**
4. **Rapport des commissions permanentes de Gestion et d'Urbanisme concernant le préavis No 13/2010-2011 relatif à l'initiative populaire communale « pour la protection définitive de la zone verte aux abords du Château » ;**
5. **Rapport de la commission permanente de la Mobilité concernant le préavis No 21/2010-2011 relatif à la demande de crédit de CHF 118,000.00 pour l'installation d'horodateurs, la signalisation et le marquage des parkings du Château et des entrées nord et sud du bourg ;**
6. **Rapport de la commission permanente de la Mobilité concernant le préavis No 23/2010-2011 relatif à la demande de crédit complémentaire de CHF 42,146.35 pour l'aménagement partiel de la route de Founex ;**
7. **Election d'un membre de la commission des Finances ;**
8. **Lecture et approbation de l'extrait du Procès-verbal du jour ;**
9. **Divers et propositions individuelles.**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2011**

La Présidente ouvre la discussion sur le PV du 21 mars 2011.

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée procède au vote à main levée. Le résultat est le suivant :

**Oui : 45**

**Non : 0**

**Abst. : 3**

Le PV du 21 mars 2011 est approuvé et son auteur en est remercié.

## **2. Communications du Bureau du Conseil communal**

### Démission du Conseil communal

La Présidente lit le courrier de M. Gavin Hopwood qui, suite à son déménagement dans une autre commune, a donné sa démission du Conseil. Dans cette lettre, il tient à s'excuser auprès de ses collègues de la Commission des Finances pour ses absences. En effet, ses activités professionnelles l'ont retenu à plusieurs reprises. La Présidente remercie M. G. Hopwood pour son engagement durant cette législature.

### Invitation de la nouvelle Municipalité

La Présidente informe l'assemblée que la nouvelle Municipalité invite le Conseil communal de Coppet, ancien et nouveau, à un café/croissant le samedi 2 juillet prochain, de 10h à 13h, à la nouvelle buvette du port de Coppet.

### Vision Coppet

La Présidente lit une lettre de Vision Coppet concernant le PDL de la gare, ainsi que l'avis de droit annexé. Etant donné la complexité de ce courrier, celui-ci est mis en annexe à ce procès-verbal.

### Visite du Château

M. le Comte d'Haussonville propose aux conseillers communaux une visite des parties non ouvertes au public, afin de permettre à chacun de se rendre compte de l'état des lieux. Celle-ci se fera le mardi 14 juin 2011, à 19h, et sera suivie de la séance du Conseil Communal qui se tiendra dans les caves du Château.

## **3. Communications de la Municipalité**

M. P.-A. Romanens tient à remercier toutes les commissions pour leur travail. En effet, beaucoup de préavis sont à l'ordre du jour en cette fin de législature.

### Buvette du port

M. P.-A. Romanens signale que la structure est en place. Malheureusement, suite à des contretemps, nous n'avons pas reçu exactement ce qui avait été commandé (gris métal au lieu de blanc). Il rappelle que cette construction est provisoire. L'ancienne buvette en bois sera démontée ces prochains jours afin de permettre une magnifique vue sur la rade et le jet d'eau de Genève.

### Cadastre bruit

M. J.-C. Trotti informe l'assemblée des résultats de l'étude faite sur l'assainissement du bruit routier. Tout d'abord, il rappelle que ce travail est fait conjointement entre le bureau d'étude, le service des routes et la Municipalité, afin d'arriver à un projet qui devra être présenté au Conseil d'Etat. Les bases légales sont la loi fédérale sur la protection de l'environnement et l'ordonnance pour la protection contre le bruit. Coppet, en tant que propriétaire de routes, est dans l'obligation de faire cette étude. Les communes qui n'auront pas fait ce travail, vont au-devant de difficultés par rapport aux aménagements de leur territoire.

Les mesures retenues dans ce projet sont le remplacement des bitumes sur la RC1 (route Suisse) et la RC6 (route de Commugny) ainsi qu'un giratoire à l'entrée du Bourg, côté Genève.

Les mesures non retenues sont le délestage du trafic, la limitation de vitesse et les ouvrages anti-bruit. Le coût estimatif des travaux est de CHF 1,700,000.00. La part cantonale est de 76% et la part communale est de 24%. Il est possible d'obtenir des subventions qui sont valables jusqu'en 2018. Elles correspondent à environ 32% pour le revêtement et 15% sur l'étude.

Concernant le trafic, le schéma théorique a été confirmé par des mesures qui ont été évaluées pour 2030. Il faudra compter sur 15,000 véhicules/jour sur la RC1 et 6,000 sur la RC6. Il rappelle que le revêtement de la RC1 date de 16 et 23 ans et celui de la RC6, de 27 ans.

Ce rapport a été adopté par la Municipalité et est actuellement au service des routes. Il devrait logiquement être accepté tel quel. De plus, il permettra d'obtenir des subventions dans le projet de la requalification de la RC1.

#### Préavis pour la prochaine séance du mardi 14 juin 2011

M. P.-A. Romanens présente les préavis prévus pour la prochaine séance :

- demande de crédit de CHF 1,260,000.00 pour l'achat de la parcelle No 1212 de la commune de Coppet ;
- demande de crédit de CHF 95,000.00 pour la mise en passe du bâtiment de la Doye et du collège du Greny ;
- demande de crédit de CHF 125,000.00 pour la réfection de la Place du Four.

En ce qui concerne le plan directeur régional du district de Nyon (PDRN), celui-ci sera présenté lors de la première séance de la prochaine législature.

#### **4. Rapport des commissions permanentes de Gestion et d'Urbanisme concernant le préavis No 13/2010-2011 relatif à l'initiative populaire communale « pour la protection définitive de la zone verte aux abords du Château »**

A la demande de la Présidente, le rapporteur de la commission d'Urbanisme, M. B. Reinmann, lit l'intégralité du rapport qui propose d'accepter ce préavis.

A la demande de la Présidente, le rapporteur de la commission de Gestion, M. J.-L. Manoury, lit les conclusions du rapport qui propose d'accepter ce préavis.

A la suite de ces deux lectures, la Présidente ouvre la discussion.

M. R. Richard aimerait connaître le signataire du courrier de Vision Coppet lue par la Présidente en début de séance.

La Présidente répond que la lettre est signée par M. Michel Paquet, mais que l'avis de droit ne comporte ni nom, ni signature.

Mme C. Bruderlein Schneider est étonnée que les documents adressés aux conseillers en vue des séances ne soient pas confidentiels.

De plus, elle aimerait des explications sur les indemnités à verser en cas d'acceptation de l'initiative.

La Présidente répond que les préavis sont publics mais que les rapports doivent rester confidentiels jusqu'au moment de l'envoi de l'ordre du jour aux conseillers et à la presse.

M. J.-L. Manoury explique qu'en ce qui concerne les indemnités, dans certains cas où il y a expropriation, le montant peut atteindre CHF 200.00 le m<sup>2</sup>.

M. P.-A. Romanens ajoute que pour les surfaces en zone intermédiaire, une commission d'expropriation cantonale procède à une expertise et estime le montant de ces indemnités. Il s'agit souvent d'emprise pour le domaine public. Le terrain ne prend de la valeur que si des conditions sont fixées dessus. Il rappelle que les avis de droit valent ce qu'ils valent, Coppet en a déjà fait l'expérience. De plus, il existe un plan directeur communal qui donne des indications précises sur le devenir autour de la gare. Le propriétaire aura des droits au moment où ce sera légiféré.

Mme T. Moreillon a entendu ou lu que la zone verte ne serait pas si définitive que ça. Comment est-ce possible ?

La Présidente répond que c'est dans le préavis que ce point est soulevé.

M. P.-A. Romanens explique que c'est le cœur du débat. Une zone verte ne peut pas être définitive car le Conseil communal peut la modifier en tout temps. La procédure peut prendre du temps. Le canton a également son mot à dire.

Mme L. Bory Villa fait remarquer que la zone est intermédiaire et inconstructible actuellement. Donc il ne peut pas y avoir de dédommagement en l'état. Elle pense toutefois que c'est une erreur de faire en même temps le PDL et l'initiative. Pour la population, la situation serait plus claire de voter tout d'abord sur l'initiative, cela permettrait de travailler plus sereinement sur le PDL.

Mme C. Gavin Bader fait part de son opinion quant au développement de Coppet. Elle est d'accord pour garder la qualité de vie et maîtriser la croissance de Coppet, mais signale qu'en 40 ans la population a triplé et que chacun a participé à son évolution. Elle pense que nous n'avons pas le droit de dire stop au développement. Ce projet est une chance pour nous tous. Il permettra des logements à loyers abordables car le PDL est modifiable par des amendements. De plus, sur les parcelles 124 et 125, seul le 10% sera constructible, le 90% restant pourra être considéré comme zone verte. Elle rappelle qu'en 1995 un projet de haut standing avait été présenté. Celui proposé actuellement est plus raisonnable. Nous ne pouvons pas supprimer sans discuter le droit de construire sur son bien à un propriétaire. Elle estime que cette initiative est un manque de confiance dans le Conseil communal et qu'elle compromet l'ensemble du projet en réduisant à néant les chances de logements pour les Copétans. Elle propose de rejeter cette initiative.

M. F. Formenti rappelle, qu'en dehors des problèmes légaux, il faut également tenir compte d'autres aspects. Des procédures sont en cours avec le propriétaire du Château, telles que la patinoire, les diverses manifestations, etc. C'est un problème de confiance et il estime que ce serait un très mauvais signe que la population de Coppet accepte cette initiative.

M. G. Produit fait remarquer le paradoxe de la situation. Il y a besoin de logements (deux motions ont été déposées à ce sujet dernièrement), mais nous désirons garder notre qualité de vie et nous ne voulons pas de construction à côté de chez nous. Nous ne désirons pas de hauts bâtiments, mais nous voulons le moins d'emprise au sol possible pour préserver au maximum les surfaces vertes. Ce soir, il faut décider de l'évolution de notre commune. Il propose à l'assemblée de refuser cette initiative.

Mme N. Allegra est étonnée que, lors des discussions avec Vision Coppet, cette association propose de construire un bâtiment culturel avec les biens d'autrui. Elle trouve cette proposition choquante. Elle est néanmoins satisfaite que des membres de Vision Coppet soient au sein du Conseil communal, cela permettra de discuter en bonne intelligence.

M. N. Gerber rejoint Mme L. Bory Villa dans son idée de repousser le PDL après la votation de l'initiative par le peuple.

M. P.-A. Romanens rappelle qu'après le vote du Conseil communal, les initiants ont 30 jours pour retirer leur initiative. Ce délai se situe après le vote du PDL le 27 juin prochain. Cela peut leur permettre de reconsidérer leur position. Il estime que la proposition de repousser le PDL est bloquante.

M. M. Steib fait remarquer que dans un des rapports, il était mentionné le terme « prise en otage ». Il estime que si les commissions refusent le préavis maintenant, ce n'est pas la faute du comité d'initiative. Il aurait fallu prévoir les problèmes légaux et renvoyer le terme « prise en otage » à la Municipalité car c'est son timing.

De plus, il aimerait connaître sur quelle base on peut dire que la commune n'a pas d'autres possibilités pour construire une zone à bâtir ailleurs.

Pour conclure, comment peut-on affirmer que le canton impose ses vues sur cette zone, alors qu'il n'existe aucun exemple concret où le canton aurait obligé à construire sur des parcelles privées classées en zone verte. Les parcelles en question sont classées en zone intermédiaire, donc agricole. Il aimerait connaître le cadre légal permettant au canton de procéder de la sorte.

M. J.-L. Manoury, au nom de la commission de gestion, explique que le terme « prise en otage » n'est qu'une constatation car les délais étaient simplement très courts.

Au sujet de l'intervention possible du canton, il n'a pas été dit que celui-ci allait imposer ses vues car personne n'a encore pris contact avec lui.

En ce qui concerne le PDL, une séance avec la Municipalité doit encore avoir lieu avant le 27 juin. Il est probable que des amendements seront déposés, ce qui va modifier fortement ce projet. Ensuite, en cas d'acceptation par l'assemblée de ce PDL amendé, ce sera au Conseil communal d'aller vers la population pour lui expliquer concrètement ce projet modifié.

M. P.-A. Romanens tient à souligner, en réponse à l'intervention de M. M. Steib sur la possibilité de déplacer ce projet sur d'autres parcelles, qu'il s'agit du plan directeur localisé de la gare de Coppet et donc qu'il ne peut pas être déplacé. Ce projet ne concerne pas uniquement Coppet, mais aussi la Terre Sainte, le canton, la région franco-valdo-genevoise, etc. De plus, ce soir une décision doit être prise sur l'initiative uniquement.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède à la lecture des conclusions du préavis.

M. M. Steib sollicite le vote à bulletins secrets. La Présidente demande si 5 personnes soutiennent cette proposition. Ce n'est pas le cas, donc le vote se fait à mains levées.

La Présidente demande à l'assemblée qui accepte l'initiative.

Oui : 1

Non : 45

Abst. : 2

L'initiative populaire communale « pour la protection définitive de la zone verte aux abords du Château » est refusée.

M. M. Gada se dit rassuré par cette décision. Néanmoins, il désire déposer une motion pour que la votation sur le PDL de la gare par le Conseil intervienne une fois que le résultat sur la votation populaire pour l'initiative sera connu ou, le cas échéant, après le retrait de celle-ci par les initiants.

La Présidente propose à M. M. Gada de déposer sa motion par écrit au bureau du Conseil. En effet, celle-ci doit faire partie d'un ordre du jour et il n'est pas possible de rentrer en matière immédiatement.

##### **5. Rapport de la commission permanente de la Mobilité concernant le préavis No 21/2010-2011 relatif à la demande de crédit de CHF 118,000.00 pour l'installation d'horodateurs, la signalisation et le marquage des parkings du Château et des entrées nord et sud du bourg**

A la demande de la Présidente, le rapporteur de la commission de la Mobilité, Mme T. Moreillon, lit les conclusions du rapport qui propose d'accepter ce préavis.

La Présidente ouvre la discussion.

Mme C. Gavin Bader aimerait savoir si des macarons sont également prévus pour les personnes travaillant à Coppet.

M. J.-C. Trotti répond positivement.

M. R. Richard, concernant le parking du Château, se demande ce qui arrivera si l'initiative est acceptée.

M. J.-C. Trotti explique qu'il existe une convention entre le Château et la commune. Celle-ci court encore pendant environ 12 ans.

M. G. Produit fait remarquer que toutes ces questions relatives aux parkings devraient pousser les conseillers à expliquer à la population le non fondé de l'initiative.

M. C.-A. Rattazzi aimerait connaître le prix prévu pour ces macarons.

M. J.-C. Trotti répond qu'il est prévu un émolument d'environ CHF 10.00 par mois et par véhicule.

Mme K. Gunn-Sechehaye estime que ces horodateurs, bien que très sophistiqués, ne sont pas écologiques car ils n'éliminent pas les tickets.

M. J.-C. Trotti explique qu'en parallèle avec ces horodateurs, une étude est en cours pour les simplifier. Ce système serait compatible avec les appareils mis en place. En ce qui concerne les tickets, ceux-ci sont des reçus en cas de contestation.

M. P. Girardi craint qu'entre le nombre d'habitants et les travailleurs, les parkings prévus ne soient pas suffisants.

M. J.-C. Trotti rappelle que le problème principal concerne les pendulaires. Avec ce système, il ne sera plus possible de se parquer durant toute la journée et cela libèrera des places pour les habitants et les travailleurs avec macaron. Il insiste sur le fait que c'est la première phase de mise en place de ces parkings.

M. J.-L. Manoury aimerait savoir dans le cas où les revenus seraient plus élevés que les charges, de quelle manière ces produits seront utilisés.

M. J.-C. Trotti explique que les produits devraient juste couvrir les charges.

M. G. Produit confirme mais assure qu'en cas de bénéfices, la Municipalité trouvera facilement à les réaffecter.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède à la lecture des conclusions du préavis et l'assemblée passe au vote.

Oui : 47

Non : 0

Abst. : 1

Le préavis No 21/2010-2011 relatif à la demande de crédit de CHF 118,000.00 pour l'installation d'horodateurs, la signalisation et le marquage des parkings du Château et des entrées nord et sud du bourg est accepté.

#### **6. Rapport de la commission permanente de la Mobilité concernant le préavis No 23/2010-2011 relatif à la demande de crédit complémentaire de CHF 42,146.35 pour l'aménagement partiel de la route de Founex**

A la demande de la Présidente, le rapporteur de la commission permanente de la Mobilité, Mme L. Bory Villa, lit les conclusions du rapport qui propose d'accepter ce préavis.

La Présidente ouvre la discussion.

M. G. Cherbuin aimerait des précisions sur les économies citées dans le rapport.

Mme L. Bory Villa fait remarquer que les détails sont indiqués dans le préavis.

M. M. Favre aimerait savoir si la route de Founex restera toujours à double sens.

M. P.-A. Romanens répond positivement.

*1 conseiller s'absente momentanément.*

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède à la lecture des conclusions du préavis et l'assemblée passe au vote.

Oui : 47

Non : 0

Abst. : 0

Le préavis No 23/2010-2011 relatif à la demande de crédit complémentaire de CHF 42,146.35 pour l'aménagement partiel de la route de Founex est accepté à l'unanimité.

## 7. Election d'un membre de la commission des Finances

Suite à la démission de M. Gavin Hopwood, la Présidente propose l'élection d'un membre à la commission des Finances.

Mme C. Bruderlein Schneider présente M. Michel Gada qui accepte. Il est élu par acclamation et est remercié pour son engagement.

## 8. Lecture et approbation de l'extrait du Procès-verbal du jour

La Présidente donne lecture de l'extrait du PV du jour et l'assemblée passe au vote.

Oui : 48

Non : 0

Abst. : 0

L'extrait du PV est accepté à l'unanimité.

## 9. Divers et propositions individuelles

M. M. Steib voudrait des nouvelles concernant la pose du miroir à la sortie de la Poste.

De plus, il soulève la problématique du parking à vélos situé à la gare. Il aimerait connaître les intentions de la commune étant donné que cet emplacement lui appartient.

M. J.-C. Trotti répond qu'en ce qui concerne le miroir, ce dossier a été déposé chez le voyer des routes qui doit se prononcer. D'après les premières réponses, cela semblerait négatif.

Pour les vélos, ce parking doit être modifié prochainement comme cela a été prévu dans le préavis de la passerelle de la gare.

M. R. Baldino fait remarquer que le panneau « visitez le Château » a été nettoyé.

De plus, il propose l'installation de deux passages piétons, l'un à la hauteur des Rocailles et l'autre au bout de l'allée du Château, côté rue des Murs.

M. J.-C. Trotti explique que pour les Rocailles, une demande a déjà été déposée et que le préavis est négatif étant donné qu'un passage piétons est installé à proximité. Pour l'allée du Château, c'est prévu dans les prochaines phases de la politique de stationnement.

Mme C. Manoury fait remarquer que les nouveaux mâts et oriflammes sont très jolis et sont en harmonie avec le village.

Mme J. Rachoulis-Hedinger demande la pose d'un miroir à la sortie du chemin des Voiron sur le chemin des Rannaux.

M. J.-C. Trotti prend note et soumettra cette demande au voyer des routes.

M. J. Martin demande la mise en place d'un passage piétons en bas du chemin des Voiron pour traverser la route du Jura.

M. J.-C. Trotti prend note mais rappelle que ce sera compliqué étant donné la proximité du carrefour. Il explique que quand un passage piétons est installé sans l'autorisation du canton, en cas d'accident, c'est la Municipalité qui en est responsable. Il souligne que c'est aux conducteurs de rouler prudemment.

La parole n'étant plus demandée, la séance du Conseil Communal est levée à 21h55.

La Présidente

La Secrétaire

Amélie Cherbuin

Christine Mutton